LA BALME
DE SILLINGY

La Balme de Sillingy, le 28 Juillet 2025

ARRÊTÉ N° ST 2025.62 PR

Objet : Règlementation de la circulation Chemin de Parozet
Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée en date du 15 juillet 2025 par l'entreprise SOVEAMIANT, dont le siège est situé 9 Chemin de la Pépinière 64121 SERRES CASTET ;

CONSIDÉRANT les travaux de couverture de toiture 6 chemin de Parozet, il nécessite de règlementer la circulation du lundi 25 Août au mardi 05 septembre 2025.

ARRËTE

Article 1 :

La circulation des tous les véhicules sera interdite 6 chemin de Parozet. Cependant, une largeur de voie sera maintenue pour les piétons du lundi 25 Août au vendredi 5 septembre 2025.

Article 2 :

La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SOVEAMIANT.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur l'entreprise SOVEAMIANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire
Séverine MUGNIER

Mairie de la BALME-DE-SILLINGY Haute-Savoie

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 19/08/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.